



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## professions de santé

Question écrite n° 39522

### Texte de la question

M. Jean Proriol attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'avenir de la médecine vasculaire. N'étant pas reconnue en France comme une spécialité mais comme une simple compétence, cette discipline risque de disparaître, ce qui aurait de graves conséquences pour la santé publique. Aujourd'hui, en France 1 975 médecins exercent cette profession (dont 200 hospitaliers) et prennent en charge les patients atteints souvent de lourdes pathologies comme la maladie thromboembolique veineuse, l'arthérombose, la lymphologie, l'insuffisance veineuse, les malformations vasculaires, ou les atteintes de la microcirculation. Plus de six millions de patients sont examinés chaque année par les médecins vasculaires qui souhaitent que la médecine vasculaire soit reconnue et inscrite dans la liste des spécialités au sein du projet de loi " hôpital, patients, santé et territoires ». Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures envisagées afin que cette discipline nécessaire et indispensable devienne une spécialité reconnue.

### Texte de la réponse

La médecine vasculaire est individualisée et reconnue par un diplôme d'études spécialisées complémentaire (DESC) de type 1. En l'état de la réglementation actuelle, les DESC de type 1, auxquels appartient le DESC de médecine vasculaire, sont ouverts à tous les médecins et autorisent donc une activité non exclusive dans cette spécialité médicale. Quant aux DESC de type 2, ils ne sont accessibles qu'aux seuls médecins déjà titulaires d'un diplôme d'études spécialisées (DES) et conduisent à un exercice exclusif de la spécialité du DESC. La demande de création d'un DESC de type 2 de médecine vasculaire impliquerait une transformation profonde de la maquette de la formation initiale et n'offrirait plus d'accès aux médecins généralistes titulaires du diplôme d'études spécialisées de médecine générale. La réforme de l'internat en 2004 a eu notamment pour objectif d'ériger la médecine générale en spécialité médicale en vue de rendre cette spécialité attractive pour pouvoir répondre à la nécessité d'un accès de tous aux soins de premier recours. Dans le cadre des États généraux de l'organisation des soins (EGOS), au début de l'année 2008, cet objectif a été réaffirmé en souhaitant que la médecine générale de premier recours devienne la pierre angulaire de notre système de santé. Dans ce cadre, il n'est aujourd'hui pas souhaitable de multiplier les possibilités d'accès des futurs médecins généralistes à des diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC) du groupe 2, soit des DESC qualifiants permettant l'exercice professionnel exclusif d'une spécialité. Le risque qu'un grand nombre de médecins généralistes en formation s'orientent vers une pratique professionnelle autre que celle de la médecine générale de premier recours semble contraire aux objectifs rappelés ci-devant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Proriol](#)

**Circonscription :** Haute-Loire (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39522

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire** : Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 janvier 2009, page 208

**Réponse publiée le** : 24 février 2009, page 1882